

bourg, entre Javarin à l'orient, & Vienne à l'occident.

NEUSTADT, (Géog.) petite ville d'Allemagne, au cercle de la basse Saxe au duché de Meckelbourg, sur une petite rivière qui tombe dans l'Elbe à Domitz. Long. 29. 35. lat. 53. 38.

NEUSTADT, (Géog.) petite ville d'Allemagne, dans la Wagrie, sur la mer Baltique. Les Suédois la prirent en 1644. Long. 28. 38. lat. 54. 10.

NEUSTADT, (Géog.) ville forte & épiscopale d'Allemagne, dans la basse Autriche, dont l'évêque est le seul suffragant de Vienne. Matthias Corvin la prit en 1485: les Autrichiens la reprirent ensuite. Elle est à huit lieues S. de Vienne, 22 N. E. de Gratz. Long. 24. 35. lat. 47. 48.

NEUSTADT, (Géog.) ville d'Allemagne en Franconie, dans l'évêché de Wurtzbourg, sur la Saale, près de Koenig Schoffen. Long. 28. 10. lat. 49. 34.

NEUSTADT, (Géog.) ville d'Allemagne, dans le duché de Brunswick-Lünebourg, à quatre lieues N. O. d'Hanover, sur la rivière de Leyne. Long. 27. 24. lat. 52. 34.

NEUSTADT, (Géog.) petite ville d'Allemagne, dans le Holstein, sur un golfe que forme la mer Baltique, sur la côte de Wagrie. Elle est située à quatre milles d'Oldembourg, & à environ pareille distance de Lubec. Long. 28. 24. lat. 53. 56.

NEUSTADT AN DER HART, (Géog.) ville d'Allemagne, au Palatinat du Rhin, située sur une petite chaîne de montagnes appelée la Hart, à quatre milles de Landau. Comme son territoire fait partie du Speyrgow, on la nomme en latin *Neapolis-Nemetum*. Jean Casimir s'en rendit maître par artifice en 1579. Long. 26. 48. lat. 49. 22.

NEUSTATT, (Géog.) l'Allemagne a plusieurs bourgs ou petites villes, ainsi nommées, mais qui ne méritent aucun détail. Il y a trois *Neustatt* en Franconie; une dans le landgraviat de Hesse, une au comté de la Marck, une dans la haute Bavière, sur l'Albenz, une dans la Moravie, à trois lieues N. d'Olmütz, une dans la Suabe, à trois lieues de Heylbron, sur le Kocker, &c. (D. 7.)

NEUSTE, ou NEUVETE, s. f. termes de Rivière, droit que paye un bateau la première fois qu'il vient à Paris.

NEUSTRE, s. m. terme de Courtpointiers, artisan qui fait & qui vend des meubles. Cet ancien terme se trouve dans les statuts des Courtpointiers, qui composoient autrefois une des communautés de Paris, réunie en 1636 à celle des Tapissiers. Ces derniers, parmi leurs autres qualités, conservent celle de Courtpointiers-Neustres.

NEUSTRIE, (Géog.) c'est le nom qu'on imposa après la mort de Clovis, ou un peu auparavant, à une des parties principales de la France, qui comprenoit toutes les terres renfermées entre la Meuse & la Loire. On l'appella en latin *Neustria*, *Neustasia*, ou *Neuster*, & quelquefois *Neptricum*, ou *Neptria*; il n'est pas facile de deviner l'origine de ces deux derniers mots.

Vers le tems de Charlemagne, la *Neustrie* se trouva renfermée entre la Seine & la Loire; enfin, elle fut de nouveau reserrée dans les bornes où elle est aujourd'hui. Charles le Simple ayant été obligé de céder en 912 la *Neustrie* à Rollon, le plus illustre des barbares du Nord, elle perdit son nom, & prit celui de Normandie. (D. 7.)

NEUSTRIE, (Géog.) centre de l'Italie entre la Ligurie & l'Emilie: les Lombards s'étant rendus maîtres d'une partie de l'Italie, donnerent à l'imitation des François, les noms de *Neustrie* & d'*Austrasie* à une portion de leurs conquêtes. Ils appellerent *Austrasie* la partie qui étoit à l'orient, & *Neustrie* ou *Hespérie*, celle qui étoit à l'occident, & laisserent à la Toscane son ancien nom. (D. 7.)

NEUTRALITÉ, s. f. (Droit polit.) état dans lequel une puissance ne prend aucun parti entre celles qui sont en guerre.

Pour donner quelque idée de cette matière, il faut distinguer deux sortes de neutralité, la neutralité générale, & la neutralité particulière.

La neutralité générale, c'est lorsque sans être allié d'aucun des deux ennemis qui se font la guerre, on est tout prêt de rendre également à l'un & à l'autre, les devoirs auxquels chaque peuple est naturellement tenu envers les autres.

La neutralité particulière c'est lorsqu'on s'est particulièrement engagé à être neutre par quelque convention, ou expresse ou tacite. La dernière sorte de neutralité, est ou pleine & entière, lorsque l'on agit également à tous égards, envers l'une & l'autre partie; ou limitée,

enforte que l'on favorise une partie plus que l'autre, à l'égard de certaines choses & de certaines actions.

On ne sauroit légitimement contraindre personne à entrer dans une neutralité particulière, parce qu'il est libre à chacun de faire ou de ne pas faire des traités & des alliances, ou qu'on ne peut du moins y être tenu, qu'en vertu d'une obligation imparfaite. Mais celui qui a entrepris une guerre juste, peut obliger les autres peuples à garder exactement la neutralité générale, c'est-à-dire, à ne pas favoriser son ennemi plus que lui-même. Voici donc à quoi se réduisent les devoirs des peuples neutres.

Ils sont obligés de pratiquer également envers l'un & l'autre de ceux qui sont en guerre, les lois du droit naturel, tant absolues que conditionnelles, soit qu'elles imposent une obligation parfaite ou seulement imparfaite; s'ils rendent à l'un d'eux quelque service d'humanité, ils ne doivent pas le refuser à l'autre; à moins qu'il n'y ait quelque raison manifeste qui les engage à faire en faveur de l'un quelque chose que l'autre n'avoit d'eux leurs aucun droit d'exiger. Mais ils ne sont tenus de rendre les services de l'humanité à aucune des deux parties, lorsqu'ils s'exposeroient à de grands dangers en les refusant à l'autre qui a autant de droit de les exiger. Ils ne doivent fournir ni à l'un ni à l'autre les choses qui servent à exercer les actes d'hostilité, à moins qu'ils n'y soient autorisés par quelque engagement particulier; & pour celles qui ne sont d'aucun usage à la guerre, si on les fournit à l'un, il faut aussi les fournir à l'autre. Ils doivent travailler de tout leur possible à faire en sorte qu'on en vienne à un accommodement, que la partie lésée obtienne satisfaction, & que la guerre finisse au plutôt. Que s'ils se sont engagés en particulier à quelque chose, ils doivent l'exécuter ponctuellement.

D'autre côté, il faut que ceux qui sont en guerre observent exactement envers les peuples neutres, les lois de la sociabilité, qu'ils n'exercent contre eux aucun acte d'hostilité, & qu'ils ne souffrent pas qu'on les pille ou qu'on ravage leur pays. Ils peuvent pourtant dans une extrême nécessité, s'emparer d'une place située en pays neutre; bien entendu, qu'aussi-tôt que le péril sera passé on la rendra à son maître, en lui payant le dommage qu'il en aura reçu. Voyez *Buddée, Elementa Philosophica practica*. Puffendorf, liv. II. ch. vj. & Grotius, liv. III. ch. i. & xvij. (D. 7.)

NEUTRE, adj. ce mot nous vient du latin *neuter*, qui veut dire *ni l'un ni l'autre*: en le transportant dans notre langue avec un léger changement dans la terminaison, nous en avons conservé la signification originelle, mais avec quelque extension; neutre veut dire, qui n'est ni de l'un ni de l'autre, ni à l'un ni à l'autre, ni pour l'un ni pour l'autre, indépendant de tous deux, indifférent ou impartial entre les deux: & c'est dans ce sens qu'un état peut demeurer neutre entre deux puissances belligérantes, un savant entre deux opinions contraires, un citoyen entre deux partis opposés, &c.

Le mot neutre est aussi un terme propre à la grammaire, & il y est employé dans deux sens différens.

1. Dans plusieurs langues, comme le grec, le latin, l'allemand, qui ont admis trois genres; le premier est le genre masculin, le second est le genre féminin, & le troisième est celui qui n'est ni l'un ni l'autre de ces deux premiers, c'est le genre neutre. Si la distinction des genres avoit été introduite dans l'intention de favoriser les vûes de la Métaphysique ou de la Cosmologie, on auroit rapporté au genre neutre tous les noms des êtres inanimés, & même les noms des animaux, quand on les auroit employés dans un sens général & avec abstraction des sexes, comme les Allemands ont fait du nom *kind* (enfant) pris dans le sens indéfini: mais d'autres vûes & d'autres principes ont fixé sur cela les usages des langues, & il faut s'y conformer sans réserve, voyez GENRE. Dans celles qui ont admis ce troisième genre, les adjectifs ont reçu des terminaisons qui marquent l'application & la relation de ces adjectifs à des noms de cette classe; & on les appelle de même des terminaisons neutres: ainsi *bon* se dit en latin *bonus* pour le genre masculin, *bona* pour le genre féminin, & *bonum* pour le genre neutre.

II. On distingue les verbes adjectifs ou concrets en trois especes générales, caractérisées par les différences de l'attribut déterminé qui est renfermé dans la signification concrète de ces verbes; & ces verbes sont actifs, passifs ou neutres, selon que l'attribut individuel de leur signification est une action du sujet, ou une impression produite dans le sujet sans concours de sa part ou un simple état qui n'est dans le sujet, ni action ni passion. Ainsi *aimer, battre, courir*, sont des verbes actifs, parce qu'ils